

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DASCO 1069 Subvention (8.000 euros) et convention avec l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » (9e) pour le dispositif parisien « Lire et faire lire ».

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet en délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » 28, place Saint Georges (9^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » (UDAF de Paris) 28, place Saint Georges (9^e) (21013/2014_05792).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » (UDAF de Paris) (21013/2014_05792).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 213, nature 6574, ligne VF80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.